



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 28 juin 2023 n°23/074  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

—  
**Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux » pour les travaux de réhabilitation du Stade Micheline Ostermeyer**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation de ses équipements sportifs,

**Considérant** le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation du terrain synthétique mixte Football/Rugby et de ses équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer, qui interviendront en 2023, d'un coût estimatif de 768 870 € HT,

**Considérant** la possibilité pour la Commune de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux » au titre des projets qui répondent aux priorités thématiques d'investissement pour la modernisation, la pérennisation et d'attractivité des équipements sportifs,

## DÉCIDE :

**Article 1er : DE SOLLICITER** auprès de la Région l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux »,

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le montant de la subvention demandée est calculé en fonction du montant estimatif des travaux de réhabilitation du terrain synthétique mixte Football/Rugby et de ses équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer et s'établit à 250 000,00 € HT (soit 32,5 % du coût prévisionnel du projet),

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230628-DM23-074-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**Article 3 :** Dit que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 juin 2023

Publication effectuée le : 28 juin 2023

Exécutoire ce jour : 28 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230628-DM23-074-AI  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023